



## REGLEMENT INTERIEUR

### **1. SECURITE**

- **Respect du matériel, des locaux, de l'environnement** : ils sont un bien commun placé sous la sauvegarde de tous. En cas de dégâts causés au matériel et aux locaux, la responsabilité de leur auteur est engagée et l'administration pourra réclamer un dédommagement.

- **Incendie** : se conformer aux instructions relatives en cas d'incendie. Il est interdit de fumer dans les salles où ont lieu les cours.

### **2. RESPONSABILITE CIVILE**

La circulaire n° 68380 du 30 septembre 1968 précise que les membres de l'enseignement sont complètement et définitivement exonérés de toute responsabilité civile, hormis le cas de faute lourde sans aucun rapport avec leur fonction pédagogique.

### **3. VOLS ET PERTES**

Le centre de formation ne pouvant être rendu responsable des articles, vêtements et argents perdus, il est recommandé d'éviter d'avoir sur soi des objets de valeurs ou des sommes d'argent importantes.

### **4. ENSEIGNEMENT**

- **Assiduité** : il est demandé à chacun d'être assidu aux cours. Une feuille de présence sera signée par chaque stagiaire à chaque journée de cours.

Il est également demandé à chacun d'arriver à l'heure aux cours. En cas de retard, l'enseignant doit être prévenu directement et l'entrée doit se faire discrètement et sans bruit.

- **Participation** : une participation active et une implication personnelle aux divers travaux (cours, stage, ...) est demandée.

- **Appréciation continue des compétences** : la validation des compétences se fait de manière continue tout au long du cursus, par le stagiaire lui-même, par le groupe, par l'enseignant. Les critères de validation sont basés sur les compétences et les connaissances acquises ainsi que sur les attitudes relationnelles.

En fin de cursus, une attestation de stage est délivrée, mentionnant le nombre d'heures réalisées, les dates du stage, et en fonction des thèmes de formation, le titre auquel la formation donne droit.

- **Sanctions** : elles ont, autant que possible, un caractère de réparation. Mais dans le cas d'une faute grave, il peut être prononcé soit une exclusion définitive, soit une exclusion temporaire (pour l'année, deux ans ou cinq ans).

## **5. SITUATION ADMINISTRATIVE**

La situation administrative et pédagogique de l'étudiant doit être en règle avant le début des cours, sous peine d'exclusion : dossier personnel complet, frais d'inscription réglés, accord de l'employeur lors d'une prise en charge, ...

## **6. RESTAURATION**

Les pauses-repas sont libres, pris à l'extérieur des salles de cours.

EVOLUTION Formation Conseil  
23 rue de la Poterie  
77130 MONTEREAU FAULT YONNE  
Tel – 01 64 24 04 28